

5. Les deux gouvernements sont d'accord pour suivre les recommandations du Conseil d'affaires canado-coréen à l'effet que l'on étudie la faisabilité d'établir une «Maison du Canada» à Séoul et une «Maison de Corée» à Toronto.
2. Concernant l'établissement d'un mécanisme institutionnel en vue de favoriser les contacts entre les deux gouvernements sur les aspects ci-après et d'un point de contact visant à faciliter la coopération entre entreprises, les deux gouvernements ont convenu de ce qui suit.
 - a) Les deux gouvernements désigneront des personnes ressources au sein de leur personnel. Celles-ci seront chargées de mettre en relation les autorités concernées par l'investissement étranger.
 1. Le gouvernement de Corée désignera le *Comprehensive Advisory Centre for Foreign Investment* comme son point de contact à Séoul et le Centre d'information en matière d'investissement de l'ambassade de Corée à Ottawa comme son point de contact au Canada.
 2. Le gouvernement du Canada désignera la Direction générale de l'investissement et de la technologie (TID) du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) comme son point de contact à Ottawa et la Division commerciale et économique de l'ambassade du Canada à Séoul comme son point de contact en Corée.
 3. Les deux gouvernements étudieront la faisabilité d'adopter des formulaires normalisés uniformes pour les échanges entre les